

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -
(N° 4997)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – À la deuxième phrase de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, après le mot : « relatif », sont insérés les mots : « à la prévention des faits de harcèlement au sens de l'article 222-33-2-3 du code pénal ainsi qu' ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les formations pluri-professionnelles en protection de l'enfance trouvent déjà des difficultés à être effectivement appliquées.

Ajouter, dans un article supplémentaire, en plus de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, une formation sur le harcèlement scolaire n'apparaît ni cohérent ni efficace.

Les professionnels concernés par la formation prévue à l'article L. 542-1 sont précisément les mêmes que ceux cités par l'actuel article 3. Aussi est-il proposé de ne pas démultiplier les dispositifs et d'intégrer la prévention des faits de harcèlement à la formation déjà existante.